

Règlement de manoeuvre de l'artillerie

Titre(s): Règlement de manoeuvre de l'artillerie : Première partie : approuvé par le ministre de la guerre, le 17 avril 1926 / Ministère de la guerre . Titre VI d. c. a., Défense contre aéronefs. Unités armées de canons de 75 (ou de 105) antiaériens. Organisation des unités sur le pied de guerre. Reconnaissance et occupation des positions

Auteur(s): France Ministère de la guerre 1791-1936

Editeur, producteur: Paris : Imprimerie nationale, 1926

Description matérielle: 1 vol (74 p.) ; 20 cm

Sujet - Nom commun: Artillerie